



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2024 / 220

Marché public de services n° 2023-025

Marché public de service sans publicité ni mise en concurrence relatif entretien préventif et maintenance des ascenseurs et des appareils élévateurs de la Ville d'Eaubonne

Signature de l'avenant n°3

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2194-8 et R. 2194-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à la Maire ;

VU la décision du Maire n°2023/431 en date du 18 septembre 2023 autorisant la signature du marché public relatif à la réalisation d'une maintenance préventive et curative des ascenseurs et des appareils élévateurs de la Ville d'Eaubonne à la société *EURO-ASCENSEURS* pour un montant forfaitaire de 13 411,24 € HT soit 16 093,49 € TTC et un montant maximum de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour la maintenance corrective traitée sur le Bordereau des Prix Unitaires ;

VU la décision du Maire n°2023/012 en date du 18 janvier 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 notifié le 22 janvier 2024 et ayant pour objet l'ajout du Gymnase George Herbert à la liste des bâtiments faisant l'objet d'entretien et de maintenance des ascenseurs pour un montant en plus-value de 616,40 € HT soit une incidence financière de 1,84 % par rapport au montant initial du marché public ;

VU la décision du Maire n°2023/073 en date du 28 février 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 notifié le 04 mars 2024 et ayant pour objet l'ajout l'EPMR situé dans l'école de la Cerisaie à la liste des appareils faisant l'objet d'entretien et de maintenance des ascenseurs et entraînant ainsi une plus-value d'un montant forfaitaire de 215,42 € HT soit une incidence financière de 2,48 % au cumul des différents avenants par rapport au montant initial du marché public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le marché public de 3 mois à partir du 30 juin 2024 entraînant une plus-value financière, sur cette période, de 4 907,86 € HT sur le montant global et forfaitaire correspondant à la réalisation des prestations de maintenance préventive. Le montant maximum de la partie à bon de commande est diminué en conséquence du même montant ;

CONSIDÉRANT que les articles susvisés du Code de la commande publique autorisent la modification des marchés publics de fournitures et services dans la limite de 10% du montant initial et appréciée au cumul des différents avenants successifs ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n'emporte aucune incidence financière car le montant global du marché public reste fixé à 34 243,06 € HT ;

DÉCIDE

- ↳ **ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°3 au marché public n° 2023-025 ayant pour objet l'entretien préventif et curatif à savoir la maintenance des ascenseurs et des appareils élévateurs de la ville d'Eaubonne avec la société **EURO-ASCENSEURS** sise 1-3, rue des Pyrénées ZI du Bois Chaland CE5609 LISSES-91056 EVRY – SIRET : 381 515 865 00040.
- ↳ **ARTICLE 2 :** L'objet de l'avenant n°3 est à la prise en compte de l'allongement de la durée de validité du marché public pour une période de 3 mois allant du 30 juin 2024 au 30 septembre 2024 ;
- ↳ **ARTICLE 3 :** Le montant de la partie globale et forfaitaire du marché public, correspondant aux prestations d'entretien préventif, est donc porté à 19 150,92 € HT soit 22 981,11 € TTC ;
- ↳ **ARTICLE 4 :** Le montant maximum de la partie à prix unitaire du marché public, correspondant aux prestations de maintenance curative, est donc ramené à la somme de 15 092,14 € HT soit 18 110,57 € TTC ;
- ↳ **ARTICLE 5 :** Les autres clauses du marché public demeurent inchangées ;
- ↳ **ARTICLE 6 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget de la Ville ;
- ↳ **ARTICLE 7 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.
- ↳ **ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 19 JUIN 2024

| | |
|---|--|
| Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : | |
| Publiée le : | |
| Exécutoire le : | |
| Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication | |
| Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative). | |
| <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN | <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA |
| <input type="checkbox"/> Karima BENTOUT | <input type="checkbox"/> Lylian SÉNÉCHAL |
| DGA Ressources | Directeur Général des Services |

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240619-DEC2024-220-AU
Date de réception préfecture : 19/06/2024